

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 5 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2012
portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales**

NOR : AFSH1230676A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4381-3 ;
Vu le décret n° 2012-994 du 23 août 2012 relatif au Haut Conseil des professions paramédicales ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} octobre 2012 susvisé est modifié comme suit :

1^o Au I :

a) Michelle LAPLANCHE, Fédération de la santé et de l'action sociale - CGT (1^{er} suppléant), est nommée en remplacement de Frédérique LECOCQ, Fédération de la santé et de l'action sociale - CGT (1^{er} suppléant).

b) Françoise ROBERT, Fédération de la santé et de l'action sociale - CGT, est nommée en qualité de second suppléant.

c) Frédérique LECOCQ, Fédération de la santé et de l'action sociale - CGT (1^{er} suppléant), est nommée en remplacement de Bruno FRANCESCHI, Fédération de la santé et de l'action sociale - CGT (1^{er} suppléant).

d) Frédéric HERREWYN, Fédération de la santé et de l'action sociale - CGT, est nommé en qualité de second suppléant.

e) Hélène GUYOT, Syndicat des managers publics de santé (SMPS) (2^e suppléant), est nommée en remplacement de Jacques VAILLANT (2^e suppléant).

2^o Au III, Gilles LE NORMAND, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne à but non lucratif (1^{er} suppléant), est nommé en remplacement de Jean-Luc BLAISE, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne à but non lucratif (1^{er} suppléant).

3^o Au IV :

a) Au lieu de : « Yannick THOMAS, Fédération française des psychomotriciens (1^{er} suppléant). », lire : « Yannick THOMAS, Syndicat national d'union des psychomotriciens (1^{er} suppléant). ».

b) Myriam DELVIGNE, Association française des techniciens de laboratoire médical (1^{er} suppléant), est nommée en remplacement de Christophe FEIGUEUX, Association française des techniciens de laboratoire médical (1^{er} suppléant).

c) Au lieu de : « Sébastien COLSON, Association nationale des puéricultrices diplômées d'État (titulaire) », lire : « Sébastien COLSON, Association nationale des puéricultrices diplômées et des étudiantes (titulaire) ».

d) Au lieu de : « Émilie COURTOIS, Association nationale des puéricultrices diplômées d'État (2^e suppléant). », lire : « Émilie COURTOIS, Association nationale des puéricultrices diplômées et des étudiantes (2^e suppléant). ».

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 5 novembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef du bureau RH2
de l'exercice, de la déontologie
et du développement professionnel continu,*
G. BOUDET